

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 23 Mars 2021**

DATE DE CONVOCATION : 17 Mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	11	- Présents :	10
- Votants :	11	- Absents :	1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-sept mars deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER, Guy REGNIER.

Absents excusés : Sophie GUITTON

Pouvoir : Madame Sophie GUITTON donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc DECHAMP

Secrétaire de séance : Jean- Luc DECHAMP

Objet de la délibération : Redevance RODP TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret N° 2005-1676 du 25 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques permet aux collectivités de solliciter auprès des opérateurs de téléphonie une redevance pour l'occupation du domaine public.

La permission de voirie délivrée en 2004 pour le Chemin Vicinal de la Trousse à Crépoil et Rue du Coq étant arrivée échéance, ORANGE a sollicité la commune afin d'obtenir une demande de prorogation jusqu'au 31 Décembre 2035.

Or, il s'avère que les redevances d'occupation du domaine public pour les années antérieures n'ont pas été perçues. La commune peut donc solliciter les redevances sur les 4 dernières années et pour 2021.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier de 2017 à 2021, selon le barème suivant :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² d'emprise au sol.

Il précise que le patrimoine de la commune d'Ocquerre se décompose comme suit :

- ✓ 0.659 km d'artères aériennes
- ✓ 19.173 km d'artères souterraines

✓ 0.50 m² d'emprise au sol

Ainsi, le montant de la redevance le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2017 à 2021, s'élève à : **4 097.00 €** répartis comme suit :

		2017	2018	2019	2020	2021
Artères aériennes	40 €	33,44	34,52	35,79	36,60	36,26
Artères souterraines	30 €	729,60	753,17	780,85	798,67	791,11
Emprise au sol	20 €	12,68	13,09	13,58	13,89	13,75
TOTAL		775,72	800,78	830,22	849,16	841,12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R 20.45 à R 20.54, relatifs aux modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 voix POUR.

DÉCIDE D'APPLIQUER les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement de la somme **4097.00 €** due au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2017 à 2021 et à revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DIT QUE cette recette sera inscrite annuellement cette recette au compte **7032**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 29 Mars 2021

Le Maire,
Bruno GAUTIER

